

## **Règlement intérieur de la section Escrime de l'Anglet Olympique**

Les statuts de l'Anglet Olympique Omnisports prévoient que chaque section sportive établisse un règlement intérieur préalablement approuvé par le Conseil d'Administration.

Il doit définir le cadre réglementaire dans lequel chaque membre de la section escrime pourra pratiquer l'escrime en en tirant pour lui le meilleur épanouissement possible dans le respect des autres tireurs et de leur famille, du maître d'armes, des arbitres et des membres du Comité de Direction. La formule ancienne « Honneur aux armes, Respect au Maître » doit guider le comportement de chacun.

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Anglet Olympique Omnisports avec lesquels il est en plein accord. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres.

### **ARTICLE 2 Assemblée Générale et Comité de Direction**

L'**Assemblée Générale** est composée des membres d'honneur, des membres actifs, et des membres bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres actifs sont les membres de la section pratiquant l'escrime, à jour de leur cotisation, et les bénévoles licenciés au club. Les membres actifs mineurs sont représentés par un de leur représentant légal.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent à la section une cotisation d'un montant au moins égal à celui de la cotisation d'un tireur adulte.

Chacun dispose d'une voix.

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins une fois par an, et être suivie d'un procès verbal, remis au Comité de Direction de l'Anglet Olympique Omnisports.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins 15 jours à l'avance, par voie d'affichage dans la salle d'armes et/ou par mail et/ou par simple lettre adressés à chaque membre.

L'Assemblée Générale délibère et se prononce sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée en début d'Assemblée Générale. Le nombre de procurations est limité à 5 par porteur. Le porteur doit être majeur et membre actif de l'association.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par une personne présente ayant un pouvoir signé.

Le **Comité de Direction** est constitué de :

- un(e) Président(e)
- un(e) Vice-président(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Secrétaire
- de membres

Le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire forment le **Bureau de Direction** de la section.

Le nombre de personnes composant le Comité Directeur est plafonné à 9 (le bureau de direction + 5 membres au maximum).

### **Conditions d'éligibilité au Comité de Direction :**

Est éligible au Comité de Direction tout membre actif, âgé de 18 ans au moins à la date de l'élection, à jour de sa cotisation pour les tireurs ou de sa licence pour les bénévoles licenciés.

Le Comité de Direction est élu au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale, pour une durée de 4 ans, par candidatures spontanées et/ou par appel à candidatures.

Tout membre du Comité de Direction qui régulièrement convoqué sera absent non excusé plus de trois fois consécutives sera exclus du Comité de Direction.

En cas de démission ou d'exclusion d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur, le ou les remplaçants élus lors de l'Assemblée Générale suivante, le seront pour la durée restante pour aller au bout du mandat de la personne qu'ils remplacent (soit une période de 4 ans au total).

Tout changement d'un ou de plusieurs membres du Comité de Direction doit être impérativement signalé au Conseil d'Administration de l'Anglet Olympique Omnisports.

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par semestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou à la demande d'au moins le quart de ses membres.

Il gère financièrement et matériellement le club, en liaison avec l'Anglet Olympique Omnisports. Il approuve la politique sportive et éducative développée par le Maître d'Armes et tient compte dans la mesure du possible des souhaits des membres actifs.

Le Comité de Direction statue toujours à la majorité simple des membres présents.

Il ne peut statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

L'ordre du jour est adressé à chaque membre au moins 15 jours avant la réunion du Comité Directeur. Chaque membre du Comité Directeur peut dans les 8 jours qui suivent, par lettre ou mail adressés au siège social ou au Président, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le Comité de Direction peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne par lui conviée.

Le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire sont élus par le Comité de Direction, en son sein, pour une période de 4 ans.

Le Président est proposé par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui l'élit à bulletins secrets pour une période de 4 ans. Son mandat est renouvelable.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et vis-à-vis du Conseil d'Administration de l'Anglet Olympique Omnisports,

Il détient seul avec le Trésorier la signature bancaire.

Au quotidien, entre ses réunions, le Comité de Direction est représenté par le Bureau et plus particulièrement par son Président.

### **ARTICLE 3 – TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES ET REUNION DES COMITES DIRECTEURS**

Elles sont présidées par le président en exercice, et en son absence par le vice-président. Son secrétariat est tenu par le secrétaire. Les procès verbaux sont établis par ses soins et soumis à l'approbation de la réunion suivante. Ils sont signés par le Président et le secrétaire.

Une liste des principales résolutions prises sera affichée au tableau de la salle d'armes.

### **ARTICLE 4 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande d'au moins un tiers des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 5 – CREATION D'AUTRES ORGANES**

Des commissions peuvent être créées pour favoriser l'activité du club. Elles sont présidées par un membre du bureau et composées de membres choisis par l'Assemblée Générale (Maître d'Armes, tireurs, parents de tireurs,...).

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve de fourniture du certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

## **ARTICLE 7 – COTISATIONS – LOCATION DE TENUES – PRET DE MATERIEL**

Le Comité de Direction fixe chaque année le montant des cotisations.

La cotisation est payable lors de l'inscription soit en une fois soit en trois échéances. Les trois mensualités seront d'égal montant et représenteront chacune un tiers de la cotisation. Le montant de la licence majorera obligatoirement la première échéance. Les chèques des deuxième et troisième échéances seront respectivement encaissés en Novembre et en Janvier. Le montant de la location éventuelle de matériel (tenue) sera encaissé en Octobre. Un chèque de caution dont le montant sera fixé annuellement sera demandé en cas de location d'une tenue. Il ne sera pas encaissé et sera restitué en fin d'année en échange de la tenue propre et en bon état.

Les armes, masques, fils de corps sont prêtés, même s'il paraît souhaitable que les tireurs confirmés s'équipent progressivement. Ces matériels ont bien évidemment un coût, et une durée de vie qui dépend du soin avec lequel ils sont traités. Il est donc demandé à chacun d'en prendre le plus grand soin.

En cas de bris de lame d'une arme, une participation forfaitaire sera demandée à la personne qui aura cassé la lame. Le montant forfaitaire sera fixé chaque année par le Comité de Direction.. Certaines assurances acceptent de prendre en charge le prix de la lame neuve.

## **ARTICLE 8 – COMPTABILITE ET COMPTES, TENUE DE LA COMPTABILITE**

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, un journal de recettes-dépenses, reprenant par rubriques l'ensemble des opérations financières.

- Mouvements de fonds en espèces
- Opérations enregistrées sur le (ou les) compte(s) ouvert(s) au nom de l'Anglet Olympique Escrime.

L'exercice comptable est clos le 30 septembre de chaque année.

Il est établi par le trésorier à cette date, un état récapitulatif des résultats : recettes, dépenses, résultats, situation financière, ainsi qu'un bilan.

Ces résultats doivent être présentés lors de la première Assemblée Générale faisant suite à la certification des comptes.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION A LA FFE**

Le Président doit affilier la section escrime de l'Anglet Olympique à la Fédération Française d'Escrime par l'intermédiaire de la ligue d'Aquitaine.

Il pourra également, s'il le souhaite, l'affilier à la Fédération Française Handisport ou à toute Fédération ou Organisme dont la pratique de l'Escrime ou d'une de ses armes (épée, fleuret ou sabre) est une partie intégrante de la discipline sportive, voire d'une option culturelle.

## **ARTICLE 10- MAITRE D'ARMES**

Le Maître d'Armes, en accord avec le Comité de Direction, définit la politique sportive et éducative de la section escrime. Il rend compte aux parents des élèves mineurs des progrès et des difficultés de leur(s) enfant(s). Soumis au secret professionnel, il reste l'interlocuteur privilégié des parents. Parents et élèves peuvent rencontrer le Maître d'Armes avant ou après les cours, mais chacun veillera à ne pas le déranger pendant les cours.

En cas de problème particulier qui ne trouverait pas une solution directe avec le Maître d'Armes, il est possible de s'adresser au Président qui pourra alors avoir un rôle de médiateur puis de décideur si besoin est, afin de régler le problème.

## **ARTICLE 11- COMPETITIONS**

Les compétitions ne sont pas obligatoires, même si en escrime, elles apparaissent une suite logique de la formation, où chacun peut pleinement épanouir sa personnalité tout en utilisant le savoir et la technique qui lui ont été enseignés.

Lors des compétitions chacun aura à cœur de représenter au mieux son club et aura un comportement sportif exemplaire pour faire honneur à ce club, à son Maître d'Armes et à ceux qui le représentent (accompagnateurs, arbitres,...).

En fonction de ses ressources, le Comité de Direction fixera le montant des frais qu'il pourra prendre en charge lors des compétitions, avec en priorité les participations aux circuits comptant pour les sélections aux épreuves nationales ainsi qu'à ces épreuves nationales (fête des jeunes, championnats de France).

Lors des compétitions départementales ou régionales, l'accompagnement des enfants par des parents, à tour de rôle, est fortement souhaitable. Outre qu'il contribue à renforcer l'esprit de solidarité du club, il est toujours bénéfique pour un enfant de se sentir encouragé par ses proches.

Le programme (catégories, dates et lieux) des compétitions sera affiché au tableau prévu à cet effet dans la salle.

Pour les déplacements en véhicule par la route, hors de la région Aquitaine, la présence d'un accompagnateur adulte en plus du maître d'armes s'avère indispensable.

## **ARTICLE 12 – DISCIPLINE**

L'accès aux activités escrime est réservé aux seuls adhérents de la section. Seuls le Maître d'Armes et le Président ou une personne par eux désignée, sont habilités à autoriser une personne n'appartenant à la section escrime à pratiquer l'escrime ou à assister à une séance.

Nul n'est autorisé à prendre une arme sans autorisation du Maître d'Armes.

Nul n'est autorisé à tirer sans être revêtu d'un équipement conforme.

Dans un souci de sécurité et de responsabilité, en aucun cas les élèves ne doivent être déposés par les parents ou ne doivent accéder à la salle, sans que la présence du Maître d'Armes ou de la personne par lui désignée soit effective et vérifiée.

Les parents des jeunes enfants viendront les rechercher dans la salle d'armes.

En cas d'accident, le responsable du cours a l'entière délégation des adhérents et des parents, pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent le mieux appropriées, en adéquation avec les indications précisées dans la fiche d'inscription.

En aucun cas, la responsabilité de l'enseignant ne peut être engagée en dehors des heures de cours ou des compétitions, et des locaux de pratique.

La salle d'armes est placée sous la responsabilité de tous ses membres. Il est donc demandé à chacun d'être vigilant dans son comportement et ses actes pour faciliter la bonne tenue de la salle et permettre au Maître d'Armes d'enseigner dans les meilleures conditions possibles. Toute dégradation des locaux et du matériel sera imputée au dégradateur.

Tout manquement à l'esprit sportif, tout manquement au présent règlement et aux statuts de l'Anglet Olympique, tout acte de nature à entraver le bon fonctionnement de la section escrime est soumis, à l'initiative du Président ou en cas d'empêchement, du Vice-Président, à un conseil de discipline composé comme suit :

- ✓ le Président en exercice, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président,
- ✓ .deux membres du Comité de Direction de la section escrime

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- ✓ .Avertissement
- ✓ .Blâme
- ✓ Exclusion temporaire de la section escrime
- ✓ .Exclusion définitive

Le Président doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 20 jours à l'avance, et mettre à sa disposition au siège de la section le dossier comportant les motifs de sa convocation au moins 15 jours à l'avance.

En séance, le Conseil entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité, convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 8 jours avant la réunion, et en dernier lieu, la personne concernée

Dès lors que les manquements imposés sont également justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces réunions.

### ARTICLE 13 - APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du...7.../01/...2012

Le Président,



Christophe LANDRIN

Le Secrétaire



Michel DUPIN